



Document de séance

B8-0491/2017

20.7.2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur la dénonciation et la prévention de la traite illégale des joueurs de football mineurs

Lorenzo Fontana

Proposition de résolution du Parlement européen sur la dénonciation et la prévention de la traite illégale des joueurs de football mineurs

Le Parlement européen,

- vu l'article 168 du traité FUE,
- vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant les enquêtes récemment menées par les autorités italiennes concernant la «traite» de joueurs de football mineurs par l'Afrique;
- B. considérant par ailleurs les témoignages de joueurs et de professionnels apportés à la BBC et à d'autres médias au fil des ans pour dénoncer ces pratiques illégales;
- C. considérant l'augmentation spectaculaire des flux migratoires d'Afrique vers l'Italie et les risques que courent de nombreux jeunes immigrés;
- D. considérant que l'exploitation des enfants à des fins lucratives dans les milieux sportifs va clairement à l'encontre des principes consacrés par la déclaration universelle des droits de l'homme;
 1. insiste sur la nécessité de procéder à des vérifications quant à la véracité et à l'ampleur du phénomène des fraudes qui, dans le monde du sport, impliquent des mineurs en provenance de pays tiers;
 2. insiste sur la nécessité, pour les États membres, de contrôler et d'empêcher toute entrée illégale sur le territoire à l'aide de faux documents d'identité et de faux passeports;
 3. souligne qu'il importe que les autorités nationales et les organisations sportives accordent une plus grande attention à l'efficacité des contrôles, afin d'éviter toute traite des joueurs de football mineurs;
 4. invite la Commission, dans le respect des prérogatives que lui confèrent les traités, à ouvrir un débat qui permette d'apporter des solutions à ce problème.